

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.9/26

28 août 2024

Distribution générale

Français

Original : russe

Communication reçue de la Fédération de Russie concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'AIEA une note verbale datée du 8 juillet 2024, accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, a communiqué les statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils au 31 décembre 2023.
2. Comme le Gouvernement de la Fédération de Russie l'a demandé dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la note verbale du 8 juillet 2024 et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée en anglais le 17 août 2009 (document INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

Erzherzog-Karl-Strasse 182
A-1220 Vienne

Tél. : (043-1) 282 53 91, 282 53 93
Fax : (043-1) 280 56 87

N° 2703-n

La mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur, conformément au paragraphe 14 des Directives relatives à la gestion du plutonium, de lui transmettre les statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils au 31 décembre 2023, qui lui ont été communiquées par la Corporation d'État de l'énergie atomique « Rosatom ».

La mission permanente de la Fédération de Russie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat l'assurance de sa très haute considération.

[sceau]

Vienne, le 8 juillet 2024

SECRÉTARIAT DE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
Vienne

Déclaration B
Statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil séparé

Totaux pour les organisations, entreprises (en kilogrammes)*	Au 31 décembre 2023
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	_____ 58 400
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations**	_____ 1 300
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié, y compris celui chargé dans le cœur d'un réacteur avant utilisation, ou tout autre plutonium non irradié contenu dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations**	_____ 4 200
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs**	_____ 1 000

Note

- | | |
|---|-----------|
| i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers | _____ () |
| ii) Plutonium dans l'une des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées | _____ () |

* Arrondi à la centaine de kilos.

** Lieu d'entreposage non précisé.

Déclaration C
Quantités estimées de plutonium contenu dans
du combustible irradié dans des réacteurs civils

Totaux pour les organisations, entreprises (en kilogrammes)*	Au 31 décembre 2023
1. Plutonium contenu dans du combustible nucléaire irradié dans les installations de réacteurs civils	<u>78 000</u>
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	<u>8 000</u>
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	<u>118 000</u>

Note

i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

ii) Définitions :

Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils.

Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

* Arrondi au millier de kilos.